

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 6 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION n° 469/ARM/EMM/PS/ORT

modifiant la décision n° 0-956-2017/DEF/EMM/ORG du 21 février 2017 portant création de la formation Bretagne.

Du 28 février 2020

DÉCISION n° 469/ARM/EMM/PS/ORT modifiant la décision n° 0-956-2017/DEF/EMM/ORG du 21 février 2017 portant création de la formation Bretagne.

Du 28 février 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 6 4 9 5

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Décision N° 0-956-2017/DEF/EMM/ORG du 21 février 2017 portant création de la formation « Bretagne ».](#)

Référence de publication :

Vu la [décision n° 474 ARM/EMM/ORT du 20 mars 2018](#) portant changement de port-base de la frégate multi-missions *Bretagne* ;

Vu la décision du 24 juillet 2019 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4).

La [décision n° 0-956-2017/DEF/EMM/ORG du 21 février 2017](#) est modifiée comme suit :

À l'Article premier « **Préambule.** ».

Ajouter le dernier alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} avril 2020, la formation administrative *Bretagne* prend l'appellation de *Bretagne - équipage A* ».

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de la MOTTE.